

## → BON À SAVOIR

VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE DROIT À DES AIDES  
POUR FINANCER VOTRE ACCUEIL

*En fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à :*

- **l'allocation personnalisée logement (APL)** versée par la Caisse d'allocations familiales/Mutualité sociale agricole (CAF/MSA),
- **l'aide sociale à l'hébergement** versée par le Département de Saône-et-Loire,
- **l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH)** versées par le Département de Saône-et-Loire.



## POUR BÉNÉFICIER DE L'ACCUEIL FAMILIAL OU EN SAVOIR PLUS

### POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Contactez le service de suivi le plus proche de chez vous. Il répondra à vos questions et vous accompagnera dans vos démarches.

### + L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAÔNE ET LOIRE

Pôle services/SAFA (Service d'Accompagnement des Familles d'Accueil)

49, rue de Bourgogne - 71600 Paray-le-Monial

Tél. : 06 21 82 60 44 ou 09 70 71 29 75

Courriel : c.lavenir@pbsl.fr.

Secteurs d'intervention : Bourbon-Lancy, Charolles, Chauffailles, Cluny, Digoïn, La Clayette, Marcigny et Paray-le-Monial.

### + UDAF 71

Union départementale des associations familiales

35ter, rue de l'Héritan - 71010 Mâcon

Tél. : 03 85 32 88 05

Courriel : stephanie.gomes@udaf71.fr

Secteurs d'intervention : l'est chalonnois, Louhans, Mâcon et Tournus

### + EPSMS LE VERNY

Résidence Symphonie - 1, rue Francis-Poulenc

71450 Blanzay

Tél. : 03 85 78 31 46 ou 06 33 30 77 51

Courriel : safa@epsmslevernay.fr

Secteurs d'intervention : Autun, Le Creusot, Montceau-Les-Mines et l'ouest chalonnois.

### POUR LES PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES

### + DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction générale adjointe aux solidarités

Service domicile et établissements

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - CS 70126 - 71026 Mâcon cedex 9

Tél. : 03 85 39 56 18 - Courriel : acfa.paph@saoneetloire71.fr



## VIVRE AU SEIN D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL

L'accueil familial, une autre solution d'hébergement pour  
les personnes âgées et les personnes adultes handicapées

Édition mars 2022

## QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial est une solution d'hébergement souple pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées qui ne peuvent ou qui ne souhaitent plus vivre à leur domicile et qui cherchent une alternative à l'hébergement en établissement.

La personne est hébergée, à titre temporaire, permanent ou à la journée, au domicile d'un particulier agréé par le président du Département. Elle partage la vie de famille de l'accueillant et bénéficie d'un accompagnement personnalisé non médicalisé adapté à ses besoins.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Peuvent être accueillies, seules ou en couple :

- les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie,
- les personnes handicapées âgées de 20 ans et plus.

↳ **À savoir :** la personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclus.

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE MODE D'ACCUEIL ?

- un cadre de vie familial, rassurant et sécurisant,
- une aide personnalisée dans les gestes de la vie quotidienne (hors soins médicaux),
- le respect de la personne et de son projet de vie,
- le maintien de la vie sociale (liens avec les proches, activités),
- la préservation et la stimulation de l'autonomie.



## UN SUIVI SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

↳ **À savoir :** en fonction de l'agrément de l'accueillant, une à trois personnes peuvent être accueillies, voire quatre s'il y a un couple parmi elles.

L'accueil familial offre ainsi un environnement de vie privilégié qui permet de se sentir « comme chez soi ».

## À QUOI S'ENGAGE LA PERSONNE ACCUEILLIE ?

- respecter les conditions d'hébergement fixées dans le contrat d'accueil,
- rémunérer l'accueillant familial,
- participer, suivant ses capacités, à la vie quotidienne,
- informer l'accueillant sur son état de santé et ses habitudes de vie.

↳ **À savoir :** le contrat d'accueil est signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal, en présence du service de suivi\*. Il précise les conditions de l'accueil (durée de l'accueil, montant de la rémunération de l'accueillant etc.).

\*Service chargé d'accompagner les accueillants et les personnes accueillies tout au long de l'accueil.

## QUEL EST LE COÛT DE L'HÉBERGEMENT ?

Le coût de l'accueil correspond à la rémunération de l'accueillant qui comprend :

- le salaire de base de l'accueillant,
- les indemnités liées à l'autonomie de la personne accueillie et aux conditions matérielles de l'accueil.

Le coût mensuel de la rémunération de l'accueil varie entre 1 456,51 € et 1 906,79 € net, auquel s'ajoutent les cotisations sociales Urssaf qui varient entre 283,90 € et 383,09 € minimum (montants au 1<sup>er</sup> janvier 2022).